



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 647

CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « TUES MAIS TÊTUES – RÉCITS DE CELLES QUI ONT OSÉ » AVEC ARTISSERIE PRODUCTIONS

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2122-3,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n°35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune porte une politique culturelle ambitieuse, avec une programmation par les équipements culturels de qualité, riche et diversifiée ;

Considérant que la médiathèque Les Temps Modernes déploie en ce sens une programmation annuelle qui prévoit, pour la saison 2024/2025, le spectacle « Tues mais têtues – Récits de celles qui ont osé » proposé par Artisserie Productions, dans le cadre du dispositif pour l'égalité entre les femmes et les hommes et dans le cadre du festival Contes en Val d'Oise ;

Considérant que Artisserie Productions propose de céder le droit de représentation du spectacle « tues mais têtues » au profit de la commune ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241007-AR2024_647-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 09/10/2024.

Publication le : 10 OCT. 2024

Considérant que la représentation de « Tues mais têtues – Récits de celles qui ont osé » aura lieu le vendredi 22 novembre 2024 à 15h (séance scolaire) et à 20h (séance tout public) à la médiathèque Les Temps Modernes, pour un montant total de 1 600 € NET (MILLE SIX CENT EUROS NET) ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R.2122-3 1° du Code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'en conséquence, il y a nécessité de signer un contrat relatif à la représentation de « Tues mais têtues – Récits de celles qui ont osé » avec Artisserie Productions ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à la représentation du spectacle « Tues mais têtues – Récits de celles qui ont osé », et ses éventuels avenants, sont signés avec Artisserie Productions, 100 rue de Lille 59200 TOURCOING représentée par Patrick Boure en qualité de président.

Numéro SIRENE : 531 404 853

Numéro de licence : 2-10552

Code APE : 9499Z

Article 2 :

Le montant du contrat de cession est de 1 600 € NET (MILLE SIX CENT EUROS NET), auxquels s'ajouteront d'autres taxes et redevances nécessaires à l'exécution de la prestation. Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue de la représentation.

Article 3 :

La représentation du spectacle « Tues mais têtues » aura lieu le vendredi 22 novembre 2024 à 15h et à 20h à la Médiathèque Les Temps Modernes, 7 rue du chemin vert de Boissy à TAVERNY (95150).

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 7 octobre 2024

Le Maire,



Florence PORTELLI